



Commune de Groslée-Saint-Benoit
13 rue des Maisons Vieilles
01300 GROSLÉE-ST-BENOIT

Mesdames, Messieurs les riverains, utilisant le carrefour routier D19 / montée du Molard et chemin de Mojioud.

Objet : Renforcement de la sécurité routière de ce carrefour.

Vous nous avez signalé le caractère potentiellement dangereux de ce carrefour, constat que nous ne contestons pas. Dans le cadre de notre volonté de sécurisation nous avons consulté en conseils et expertise les services de l'agence routière du Département de l'Ain, gestionnaire de la route départementale et nous nous rendu sur place à plusieurs reprises.

Il ressort des visites sur place et des recherches conduites que les aménagements suivants reportés sur le plan au verso seront mis en œuvre prochainement ;

- Limitation de la vitesse sur le secteur à 70 km/h par pose de panneaux B 14 et fin de zone à vitesse limitée.*
- Ajout sur les mêmes mats de panneaux A 15 C (traversée de cavaliers).*
- Renforcement visuel de la présence de ce carrefour par un complément de balises blanches de type J 13.*
- Repositionnement des panneaux AB 2, obligatoires eux, pour signaler le carrefour.*

La mise en place d'une ligne continue est écartée car la visibilité est suffisante pour le dépassement de véhicules lents et donc la ligne actuelle de type T3 « dissuasion » est adaptée à la configuration du lieu. Par ailleurs, les retours d'expérience le confirment et montrent que le sentiment de sécurité donné par cette ligne continue aux usagers des voies d'accès et des voies secondaires est de nature à diminuer leur vigilance et peut donc accroître le risque d'accident. En outre lors de bonnes conditions de visibilité on constate qu'une ligne continue n'empêche pas les dépassements.

La solution de placer hors agglomération un miroir est aussi écartée, car non réglementaire. En effet celui-ci donnerait, hors secteur à vitesse limitée et respectée de 50 km/h, une fausse information sur la distance des véhicules observés, et de ce fait augmenterait le risque.

L'arrêté permettant la mise en place de ces dispositions sera pris par l'agence routière départementale et les travaux mis en œuvre par leur service ce premier trimestre 2026.

Bien entendu, ces dispositions ne sont qu'une aide à limiter les risques d'accident, une vigilance particulière devra toujours s'exercer, les incivilités routières et les erreurs de conduites ne pouvant être éradiquées.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos dévoués sentiments.



Henri SOUDAN

Maire de Groslée Saint Benoit, le 08 janvier 2026.

Mairie de Groslée – Saint-Benoit

Tel. : 04 74 39 70 94 / Mail :mairie@grosleesaintbenoit.fr

Accueil du Public : Lundi 15h00 / 19h00 - Mardi 09h00 / 12h00 - Jeudi 13h30 / 16h30 - Vendredi 13h30 / 16h30

